



Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Décision Municipale n°DM2024_08_76
Portant sur la signature d'un contrat d'étude et de conseil en assurances dommages ouvrages

La Maire de la Commune du Haillan,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions ;

VU l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui en précise les conditions d'exécution ;

VU les délibérations n°08/20 du 10 juin 2020 et n°52/20 du 30 septembre 2020 qui donnent délégation au Maire pour prendre toutes décisions prévues à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la société PROTECTAS est un Cabinet d'audit et de conseil en assurance présent depuis plus de 30 ans auprès des collectivités territoriales et des administrations publiques,

CONSIDERANT que sa mission principale consiste en l'accompagnement de la collectivité pour la mise en place d'un contrat d'assurance dommages ouvrages pour le bâtiment de la mairie,

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société PROTECTAS sise 1 rue du Château à Grand Fougeray (35390), le contrat d'étude et d'assistance ci-annexé à la présente décision pour un montant forfaitaire de 3 000.00 € HT, à compter de la date de signature et pour la durée de la procédure.

Article 2 : La dépense résultant de ce contrat sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de la Ville de l'exercice en cours.

Article 3 : La Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Haillan, le
La Maire,
Andrea KISS.

13 AOUT 2024

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :
-de sa réception en Préfecture :
-et de sa publication le :



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télécours citoyens accessible à partir du site www.telercours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.